

VRAI/FAUX

- **1 - Le principe de l'Assurance chômage « un jour travaillé = un jour indemnisé » est conservé**

VRAI

Que ce soit pour vos droits à indemnisation initiaux ou pour le calcul des droits rechargeables, la règle « 1 jour travaillé = 1 jour indemnisé » reste la référence de l'Assurance chômage.

- **2 - Il faut toujours 610h de travail (soit 4 mois) pour toucher des allocations chômage.**

FAUX

Certes, pour ouvrir des droits initiaux à indemnisation, il faut avoir travaillé minimum 610 h (ou 4 mois). En revanche, chaque demandeur d'emploi peut recharger ses droits à partir de 150 heures travaillées pendant sa période d'indemnisation.

- **3 - Tous les demandeurs d'emploi sont concernés par les nouvelles règles**

FAUX

Les règles précédentes restent valables pour les demandeurs d'emploi qui perdent leur emploi avant le 30 juin 2014, notamment pour les seuils d'indemnisation. En revanche, tous peuvent bénéficier des droits rechargeables à partir du 1er octobre 2014.

- **4 - Les demandeurs d'emploi ont toujours un avantage à reprendre un emploi même de courte durée.**

VRAI

Toute période de travail compte pour un rechargement des droits à indemnisation (à partir de 150 heures cumulées), et les règles simplifiées de cumul salaire-allocation favorisent les reprises d'activité, quelle que soit la nature du contrat.

- **5 - Les demandeurs d'emploi sont indemnisés dès le premier jour après la perte de leur emploi.**

FAUX

Le début de l'indemnisation est dépendant d'un délai tenant compte des indemnités de congés payés et/ou d'indemnités supra légales perçues. Pour tous, un délai d'attente de 7 jours s'applique.

- **6 - Un plus grand nombre de demandeurs d'emploi pourront cumuler allocation et salaire.**

VRAI

Les seuils qui existaient jusqu'à présent sont supprimés, ce qui rend l'accès au cumul entre une activité salariée et l'allocation chômage plus large et plus simple pour tous.

- **7 - Le montant des allocations chômage diminue dans le temps**

FAUX

Les partenaires sociaux ont écarté la dégressivité des allocations chômage dans le temps, et ont privilégié des dispositifs d'encouragement à la reprise d'activité.

- **8 - Tous les demandeurs d'emploi en cours d'indemnisation seront concernés par les droits rechargeables au 1er octobre 2014**

VRAI

A partir de cette date, toutes les périodes de travail seront comptabilisées pour un « rechargement » des droits d'indemnisation (à partir de 150 h de travail) de tous les demandeurs d'emploi à la fin de leurs droits initiaux.